Procès-verbal n°4 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	**Du lundi 25 mars 2024**
À :	**9h30 – DGL**
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	M. Claude BOUILLET, Stéphan BROCQ, François ESPADA, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE.
Excusés :	Mme Elisabeth COLLAVOLI.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION PV

Approbation des PV N° 2 du 25 Septembre et N° 3 du 11 octobre 2023.

Rappel de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Article 48 -- Situation au 29 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.
   L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.
3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 aout, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 29 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 .Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.
   La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.
4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 29 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 -- Situation définitive au 15 juin

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.
3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Liste des nouveaux arbitres stagiaires avec leur club d'appartenance pour la saison 2023-2024

Stagiaires reçus à l'examen de la cession de formation du 20 au 24 octobre 2023. (23)

Nom	Prénom	Club représenté
2547247158 - AZZIMANI	Rayan	526898 - O.C.REDESSAN
2546989955 - BATOUW	Zakaria	521138 - NIMES LASALLIEN
2547745514 - BELLAFDIL	Brahim	521050 - A.S.DE CAISSARGUES
2548193445 - BENGHALIA	Milhan	503353 - ST.O.AIMARGUES
2546310258 - BONAL	Lucas	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD
9603602198 - BOUVEUR -	Enzo	581851 - A.S.VERSOISE
9603248533 - DEVERITE	Gabriel	553703- ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE
2547761420 - DOUBINGER	Marius	531238 - ET.S.DE ST JEAN DU PIN
2548253797 - DURAND	Sohan	553703 - ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE
2546730533 - DUVERNEUIL	Noa	517866 - GALLIA C.D'UCHAUD
2547502293 - EL TAZI	Riad	521148 - E.S.BARJACOISE
9604413606 - GORSKI	Hugo	521052 - A.S.St PRIVAT
2548183499 - HASSAR	Yassir	521138 - NIMES LASALLIEN
KADOURI	Walid	Licence arbitre non demandée et non validée.
2548387044 - KENANES	Shahinez	750342 - FOOT FEMININ NIMES métropole Gard
2548138650 - LIMDIGHRI	Ghais	521050 - A.S.DE CAISSARGUES
9603829579 - MATHIEU	Gabin	519114 - U.S.PUJAULAISE
2547238040 - NATTE	Clement	549600 - F.C.CANABIER
9602336435 - PELLIER CHRISTOFOLI	Teo	514959 - GAZELEC S. GARDOIS
2548135856 - SANS	Alban	521138 - NIMES LASALLIEN
2546742259 - VIALA	Dorian	A.S.ST CHRISTOL LEZ ALES
2547315582 - VICHERY BASSIER	Morgan	521138 - NIMES LASALLIEN
9604732034 - ZENASNI	Mohamed	521138 - NIMES LASALLIEN

Stagiaires reçus à l'examen de la cession de formation du 02 Décembre 2023 (12)

Nom	Prénom	Club représenté
2545968390 - AMERAOUI	Liam	503320- -U.S.SALINIERES AIGUES MORTES
2546585353 - AZIL	Seif Nour	525106 - S.C.ST MARTIN DE VALGALGUES
2548492611 - BEGEL	Leslie	503265 - GALLIA C.QUISSACOIS
2547370112 - BELHAJIENE	Ilyas	552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE
2544455347 - FERREIRA DE OLIVEIRA	Anderson	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE
2547116108 - HAKIKI	Abdelkader	503320 - U.S.SALINIERES AIGUES MORTES
1411075188 - HATROUF	Rani	581698 - MOUSSAC F.C
2546020503 - MOUSSA	Nassim	582358 - OLYMPIQUE DE GAUJAC
2545569424 - OUADGHIRI	Ismael	581232 - ENT.SPORTIVE PAYS D'UZES
2547847663 - TOULI	Nahchyr	552832 - OLYMPIQUEMAS DE MINGUE
2543890558 - VAN DER LINDE	Loic	503320 - U.S.SALINIERES AIGUES MORTES
2544889584 - ZAITOUN	Abdel Rahman	500257 - ST.ST BARBE LA GRAND COMBE

Stagiaires reçus à l'examen de la cession de formation du 13 au 16 Février 2024 (22)

Nom	Prénom	Club représenté
2547726090 - ABBAOUI	Saad	503237 - F.C.VAUVERDOIS
9604796294 - ADDI	Sohaib	517872 - AV.S.ROUSSONNAIS
2546951808 - BAUTISTA	Mathys	561066 - ALL FIVE ACADEMIE
BENGATTAT	Samir	Licence arbitre non demandée et non validée
BOUAIOUNE	Bilal	Licence arbitre non demandée et non validée
2548087727 - CHERRAK	Imram	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE
CHIKH BEKADA	Nadir	Licence arbitre non demandée et non validée
2548139027 - DOUAYAR	Amine	517872 - AV.S.ROUSSONNAIS
EL AABED	Wassim	Licence arbitre non demandée et non validée
2546739578 - EL MERABET	Nassim	540548 - ET.S.ARAMONAISE
2547400802 - EHANNO	Rafael	503265 - GALLIA C.QUISSACOIS
2547185805 - JOKSIC	Christinne	503029 - O.ALES EN CEVENNES

KABADOU	Yanis	Licence arbitre non demandée et non validée
MICHEL	YANIS	Licence arbitre non demandée et non validée
2547066859 - PUYBAREAU	Axel	553703 - ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE
9604554346 - ROBICHON	Romane	517885 - U.S.MONOBLETOISE
2546677887 - SAUMET	ETHAN	581698 - MOUSSAC F.C
2548058377 - SEUX	Yohan	517866 - GALLIA.D'UCHAUD
TABARY	Mathis	Licence arbitre non demandée et non validée
9604443605 - TABBI	SWAN	553073 - O.ST HILAIRE/LA JASSE
2546620394 - TESTE	Lucas	535852 - R.C.ST LAURENT DES ARBRES
ZAROUAL	Youssef	Licence arbitre non demandée et non validée

Stagiaires reçus à l'examen de la cession des 10/17/24 février 2024 (5)

Nom	Prénom	Club représenté
ATATOU	Hamza	Licence arbitre non demandée et non validée
2544125146 - CHAIB	Sofiane	503320 - ST.O.AIMARGUES
DERRADSJ	SAMI	Licence arbitre non demandée et non validée
2545620349 - KACIMI	Lucas	590128 - C.A.BESSEGEOIS
2546176671 - NACIRi	Mehdi	511921 - S.C.ANDUZIEN

Note de la CDSA : 62 arbitres stagiaires pour le GARD-LOZERE, ont été admis aux examens, dont 51 licences arbitres validées, qui compteront dans l'effectif du club pour la saison 2023-2024, **sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs au 15 juin 2023.**

Article 41 du Statut de l'Arbitrage, et de l'Article 11 des Règlements généraux du DISTRICT.

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles.
Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur**
- **Départemental 2 : 1 arbitre.**
- **Départemental 3 : 1 arbitre.**

Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter le club : **20 matchs**

Arbitres stagiaires : **10 matchs** - au prorata temporis

Examen de !a situation des clubs au 29 Février 2024 - Article 41- 46-47-48-49 du Statut de l'Arbitrage

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de District a été examinée à partir de la date limite de l'examen de régularisation du 29 Février 2024,
Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres,

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,
Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les clubs,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction, à savoir n'ayant pas le nombre d'arbitre imposé par le Statut de l'Arbitrage au 29 Février 2024 comme suit :

SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

--Clubs en infraction, à savoir n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 29/02/2024.

1. *Clubs de District*

Les sanctions sportives sont applicables à toute la saison 2024/2025.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 29 février,

Au 15 juin les sanctions sportives et financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**.
Cette mesure est valable pour toute la saison 2024-2025.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2024-2025
523063 – U.S PEYROLAISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 €	**4 dont 2 HP max**
553328 – EJP GRAND COMBIEN	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 €	**4 dont 2 HP max**
561189 – FC VACQUEROLLES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 €	**4 dont 2 HP max**
519042 – U.S.A.CANAULOISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 €	**4 dont 2 HP max**

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2024-2025.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2024-2025
500257 – ST.BARBE LA GRAND COMBE	Séniors D 1	2 arbitres dont 1 majeur ZAITOUN Abdel rahman (majeur)	1 arbitre	120 X 2 = 240	**2 dont 2 HP max**
581412 – A.S DE SOMMIERES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100 €	**2 dont 2 HP max**
560494 – FC BAGNOLS ESCANAUX	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100 €	**2 dont 2 HP max**
560266 – S.C DE BROUZET LES ALES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100 €	**2 dont 2 HP max**
519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100 €	**2 dont 2 HP max**

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction, article 47).
En coutre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2024, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**, article 47.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2024-2025.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nombre d' arbitres à fournir	Nombre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Joueurs « mutations » autorisées en 2024-2025	Interdiction d' accession à la division supérieure

Néant. Aucun club.

PROCHAINE REUNION

- **Date à définir**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
Claude BOUILLET